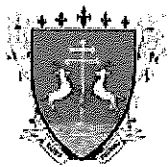


**COMMUNE
SAINT THURIAL**



**DÉPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

*

**ARRONDISSEMENT
RENNES**

*

Conseillers : 19

Présents : 13

Votants : 18

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le **27 février à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur David MOIZAN, Maire.

Date de la convocation : 21 février 2019.

Présents : D. MOIZAN, P. GROLLEAU, A. DARIEL, J. LEFRANCOIS, AF. PINSON, G. LERAY, E. DAVID, A. AUBIN, R. DANIEL R. PIEL, L. HERVÉ, I. HERVAULT, J. CLERMONT.

Excusés : D. DAHYOT, R. CHAPIN, AM. PERRAULT, S. TURQUET, A. ROLLAND.

Absent : Y. MARTIN.

Pouvoirs : Mr D. DAHYOT à Mr D. MOIZAN, Mr R. CHAPIN à Mme A. DARIEL, Mme AM. PERRAULT à Mme AF. PINSON, Mme S. TURQUET à Mme J. LEFRANCOIS, Mme A. ROLLAND à Mme A. AUBIN.

Secrétaire de séance : L. HERVÉ

Monsieur le Maire ouvre la séance.

➤ **DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame L. HERVÉ est désignée comme secrétaire de séance par le conseil municipal.

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION**

Le procès-verbal de la réunion du 22 janvier n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

➤ **APPROBATION ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance.

- ✓ Avenant n°8 avec l'UFCV relatif au marché ALSH et TAP
- ✓ Convention de partenariat avec l'Association « Loisirs et Culture » du Centre Les Bruyères
- ✓ Estimation travaux extension salle de sports au stade d'avant-projet
- ✓ Demande de subvention au titre de la revitalisation des centres bourgs
- ✓ Sollicitation des fonds de concours communautaires pour l'extension de la salle de sports
- ✓ Modification de zonage en vue du projet de base VTT trial
- ✓ Dénomination de lieux de la commune
- ✓ Transfert de compétence eau et assainissement collectif à la Communauté de Communes
- ✓ Demande d'ajout du point suivant : « Estimation travaux extension salle de sports au stade PRO »
- ✓ Informations des décisions prises dans le cadre des délégations données à Monsieur le Maire
- ✓ Informations éventuelles sur la Communauté de Communes
- ✓ Questions diverses

Aucune remarque n'étant formulée par les membres présents, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

➤ **2019-009 : AVENANT N°8 AVEC L'UFCV POUR L'ORGANISATION ET LA GESTION DE L'ALSH & DES TAP**

-RAPPORT -

Madame J. LEFRANCOIS, adjointe aux affaires scolaires, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération 2015-044 du 01/07/2015, le prestataire UFCV a été choisi pour l'organisation et la gestion de l'accueil de loisirs (ALSH) et du Temps d'Accueil Périscolaire (TAP).

En raison de changements intervenus sur la composition de l'équipe concernant l'organisation des TAP et suite à l'augmentation des tarifs de l'accueil de loisirs en 2018, l'UFCV est redevable de 12 245.98 euros à la commune. Il s'agit donc ici de valider l'avenant correspondant.

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le contenu de l'avenant précité et autorise Monsieur le Maire à le signer.

➤ **2019-010 : CONVENTION 2019 AVEC L'ASSOCIATION « Les Bruyères »**

-RAPPORT -

Madame J. LEFRANCOIS, adjointe aux affaires scolaires, rappelle que l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) assuré par l'UFCV sur la commune, est fermé à certaines périodes. Afin de pallier à cette absence d'ouverture pour les enfants thurialais, il est proposé de donner la possibilité aux parents de faire accueillir leurs enfants à l'accueil de loisirs de Bréal sous Montfort à ces dates.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention visant à préciser les conditions de partenariat entre la commune de Saint Thurial et l'association « Loisirs et Culture » afin d'accueillir les enfants de la commune sur le site des Bruyères à Bréal Sous Montfort lors des fermetures de l'accueil de loisirs de Saint Thurial. Il y est prévu que la commune verse une subvention à l'association en fonction de la fréquentation réelle des enfants thurialais, sur la base de 20.70 euros par journée enfant.

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
-autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat précitée avec l'ALSH des Bruyères,
-valide la participation de la commune sous la forme d'une subvention à l'association, qui sera comptabilisée à l'article 6574 du budget communal 2019.

➤ **2019-011 : APPROBATION DE L'AVANT PROJET DES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA SALLE DE SPORTS**

-RAPPORT -

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé d'engager le projet d'extension de la salle de sports. A l'issue de la procédure de consultation, l'architecte MICHOT a été retenu pour la mission de maîtrise d'œuvre : le marché correspondant a été notifié en date du 30 juillet 2018.

Le coût des travaux, estimé au stade d'avant-projet par le maître d'oeuvre, est de 717 300 € HT hors option. Ce montant a été validé par la commission finances en date du 21 février.

Il est donc proposé d'approuver l'avant-projet et de valider l'estimation provisoire des travaux correspondante.

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'estimation provisoire des travaux au stade AVP.

➤ **2019-012 : APPROBATION ESTIMATION PROVISOIRE DES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA SALLE DE SPORTS AU STADE PRO**

-RAPPORT-

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Pour faire suite à la validation de la phase AVP, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à déposer la demande de permis de construire, ainsi que d'approuver l'estimation du coût des travaux estimé au stade PRO. Le maître d'œuvre a évalué ce montant à 746 200 € HT.

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le coût prévisionnel provisoire des travaux. Les crédits seront prévus au BP 2019, opération 127 « Salle de sports ».
- Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire.

➤ **2018-013 : SOLLICITATION REGION APPEL A CANDIDATURE « DYNAMISME DES CENTRES-VILLES » ET « DYNAMISME DES BOURGS RURAUX » -PROJET REQUALIFICATION DE LA MAISON 15 RUE DE L'ÉGLISE-**

-RAPPORT-

Monsieur le Maire expose que la Région, en partenariat avec l'Etat, l'Établissement Public Foncier et la Banque des Territoires, a lancé la seconde édition d'un dispositif partenarial pour soutenir des démarches globales en faveur du dynamisme des centres villes et bourgs. Les communes de Bretagne intéressées sont invitées à présenter leur candidature.

A ce titre, il est proposé de solliciter une aide financière de la Région pour les travaux de rénovation et d'aménagement du bâtiment situé 15 rue de l'église, qui ont pour objet de créer une cellule commerciale et un logement. Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux de rénovation et d'aménagement	185 900.00 €	-Dispositif « revitalisation centre bourg » (Département)	25 000.00 €
		-Fonds de concours (Communauté de Communes)	3 000.00 €
		-Dispositif « Dynamisme des centres-villes et bourgs ruraux » (Région)	80 000.00 €
		-Autofinancement	77 900.00 €
	185 900.00 €		185 900.00 €

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- valide l'opération telle que présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter au titre de cette dernière une subvention de la région dans le cadre l'appel à projet « Dynamisme des centres-villes et bourgs ruraux »,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la validation de cette opération.

➤ **2019-014 : SOLLICITATION FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE STRUCTURANT -EXTENSION DE LA SALLE DE SPORTS**

-RAPPORT -

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du pacte fiscal et financier voté par la Communauté de Communes de Brocéliande pour la période 2018-2021, une enveloppe de 1 750 000 euros a été accordée au titre de trois projets, dont 150 000 euros pour Saint Thurial au titre de la salle de sport adapté.

Il propose donc de la solliciter dans son intégralité, sur la base du plan de financement ci-dessous.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux et mission annexes	746 200.00 €	-Contrat de territoire (Département)	100 000.00 €
		-DSIL (Etat)	110 000.00 €
Maîtrise d'oeuvre	59 696.00 €	-Fonds de concours structurant (CCB)	150 000.00 €
		-Fonds de concours thématique (CCB)	69 693.00 €
		-Autofinancement	376 203.00 €
	805 896.00 €		805 896.00 €

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide l'opération telle que présentée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à sa validation,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours communautaire à hauteur de 150 000 euros.

➤ **2019-015 : SOLLICITATION FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE THÉMATIQUE -EXTENSION DE LA SALLE DE SPORTS**

-RAPPORT -

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du pacte fiscal et financier voté par la Communauté de Communes de Brocéliande pour la période 2018-2021, une enveloppe de 600 000 euros a été répartie entre les communes membres au titre de fonds de concours thématiques. Quatre domaines ont été retenus : les économies d'énergie, l'accessibilité, l'éclairage public et la vie socio-culturelle.

Dans le cadre de l'extension de la salle de sports, Monsieur le Maire propose de solliciter l'intégralité de l'enveloppe attribuée à Saint Thurial, soit 69 693 euros, au titre de la thématique « vie socio-culturelle », sur la base du plan de financement ci-dessous.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux et mission annexes	746 200.00 €	-Contrat de territoire (Département)	100 000.00 €
		-DSIL (Etat)	110 000.00 €
Maîtrise d'oeuvre	59 696.00 €	-Fonds de concours structurant (CCB)	150 000.00 €
		-Fonds de concours thématique (CCB)	69 693.00 €
		-Autofinancement	376 203.00 €
	805 896.00 €		805 896.00 €

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide l'opération telle que présentée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à sa validation,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours communautaire à hauteur de 69 693 euros.

➤ **2019-016 : SOLLICITATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN VUE D'UNE MODIFICATION DU ZONAGE DU PLU DANS LE CADRE DU PROJET DE BASE VTT Trial**

-RAPPORT-

Monsieur le Maire rappelle que la commune, depuis janvier 2017, envisage la réalisation d'un projet de base VTT sur le site du Rocher Vert. Il a pour objet la construction d'un bâtiment d'environ 80 m², permettant de répondre à différents besoins (notamment une salle de cours, un lieu de stockage pour le matériel, des sanitaires..) et la construction de trois parcours.

Par délibération du 04/05/2017, le conseil municipal a validé la poursuite des procédures par la CCB (Communauté de Communes de Brocéliande) dans le cadre du transfert de compétence en matière de documents d'urbanisme, en y conditionnant l'engagement de la CCB sur le projet de base VTT. Le 29/01/2018, le conseil communautaire a validé cette opération en tant que projet d'intérêt communautaire.

Afin de poursuivre la mise en œuvre du projet, vu l'article 2 de la charte de la gouvernance du PLUi (qui traite également des évolutions de PLU), qui dispose qu' « à la demande des communes, la CCB pourra décider de lancer les révisions allégées et modifications nécessaires à la réalisation de projets d'aménagement, celles-ci devront acter de cette volonté par une délibération du Conseil Municipal », il est proposé de solliciter de la part de la CCB la prescription de la procédure la plus adaptée valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme en vue de la réalisation de cette base VTT.

-DÉLIBÉRATION-

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, dûment convoqué, à l'unanimité, décide, en vue de la réalisation de la base VTT :

-de solliciter la CCB pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme;
-d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'instruction administrative et technique de l'opération ainsi que pour intervenir le cas échéant à la signature de toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

➤ **2019-017 : DÉNOMINATION SALLE COMMUNALE**

-RAPPORT-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 2213-28;

Considérant que la dénomination des rues et places publiques communales est matérialisée par l'apposition, aux frais de la commune, de plaques indicatives ;

Madame Anne-Françoise PINSON, adjointe à l'urbanisme, fait part aux membres du conseil municipal de la proposition d'attribuer une dénomination à la salle communale située dans le bâtiment Aiguillon rue de l'Église.

La proposition est la suivante : « Salle Simone Veil ».

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- adopte la dénomination ci-dessus;
- autorise Monsieur le Maire à acheter la plaque indicative nécessaire, et atteste que cette dépense sera prévue au budget primitif 2019 ;
- charge Monsieur le Maire de communiquer cette information, notamment aux services de secours et de la Poste.

➤ **REPORT DÉNOMINATION DE LA PLACE CENTRALE :**

Madame Anne-Françoise PINSON, adjointe à l'urbanisme, fait part aux membres du conseil municipal de la proposition d'appeler la place centrale « Place du colonel Beltrame ».

Trois élus font part de leur réticence à attribuer un tel nom, d'une part car une référence à l'histoire locale de la commune pourrait être toute aussi pertinente, et d'autre part car il est porteur d'une connotation lourde de sens, d'autant que le marché festif s'y déroule et que cette place dessert la garderie et les écoles.

Par conséquent, il est décidé de reporter la dénomination de ce lieu à la prochaine séance, afin que les membres du conseil municipal puissent transmettre leurs suggestions d'ici là.

➤ **2019-018 : TRANSFERT DE COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BROCELIANDE**

-RAPPORT-

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la circulaire N°NOR ARCB1619996N du 13 juillet 2016 relative aux incidences de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences "eau" et "assainissement" par les établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la circulaire N°NOR INTB1718472N du 18 septembre 2017 relative à l'exercice des compétences "eau" et "assainissement" par les établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'instruction relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit dans ses articles 64 et 66 le transfert, à titre obligatoire, des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020. Au regard des difficultés rencontrées dans de nombreux territoires, des assouplissements ont été introduits par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018.

Cette loi permet notamment aux communes membres des Communautés de communes qui n'exercent pas les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement à sa date de publication de s'opposer au transfert obligatoire, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, si avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Considérant l'importance des enjeux en question et étant donné que la connaissance des patrimoines des communes membres est actuellement trop insuffisante, Monsieur le Maire propose de s'opposer au transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020 afin de disposer de davantage de temps pour s'y préparer.

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

-de s'opposer au transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la Communauté de Communes de Brocéliande, afin de reporter la date du transfert obligatoire du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026, sauf délibération contraire de la Communauté de communes prise après le 1er janvier 2020.

-de demander au conseil communautaire de la Communauté de Communes de Brocéliande de prendre acte de la présente délibération,

-d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

✓ **Compte-rendu des délégations du conseil municipal au Maire pour les affaires courantes** (en application de l'article L 2122-23 du CGCT)

Les devis suivants ont été signés par Monsieur le Maire :

- BOWLING center : 106.40€ sortie espaces jeunes
- Animation « Nature » Les Bruyères : 112€ (séance de 2H à 2H30)
- UFCV: 449.00€ formation BAFA Mme CARFANTAN
- MICRO-C: 138€ licence ENR + 517.20€ deux disques durs école & installation Windows 7
- POUSSIN: 11 916€ création chénot Salle de sports

✓ **Informations Communauté de Communes :**

-Monsieur le Maire rappelle que le tableau récapitulatif des DIA traitées par la Communauté de Communes est désormais préalablement transmis aux membres du conseil municipal lors de l'envoi de la convocation à la réunion.

-Concernant l'ouverture prochaine du restaurant « Le Palais de Shéhérazade », Monsieur R. DANIEL indique qu'aucun projet de terrasse n'est à l'étude, et informe que la majorité des travaux devrait être terminée semaine 10.

✓ **Subventions et dotations** : néant

✓ **Autres :**

-Monsieur le Maire informe de la nécessité de passer un avenant au marché relatif aux travaux avenue de la Vallée, pour la basse VTT (devis COLAS de 6615.84€ TTC) : il sera soumis à validation au conseil municipal de mars.

-Monsieur le Maire sollicite l'accord des membres du conseil municipal afin de valider une mission d'assistance maîtrise d'ouvrage auprès de la SADIV pour le secteur de Trevidec : à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour la signature de cette convention pour la tranche ferme à hauteur de 15 325 euros HT, à savoir une analyse préalable à l'opération (approche faisabilité et montage opérationnel), un accompagnement dans la mise en oeuvre des études pré-opérationnelles et le suivi de celles-ci, et une assistance à la négociation foncière.

-Madame A. AUBIN en profite pour interroger Monsieur le Maire sur l'avancement des autres lotissements sur la commune : la commercialisation pour Le Clos du Herme 2 vient d'être terminée, et celle du Clos du Touchemin devrait être finie d'ici la fin de l'année.

-Madame J. LEFRANCOIS informe qu'il n'y aura finalement pas de fermeture de classe à la rentrée.

-Madame A. DARIEL rappelle la collecte organisée le lundi 04 mars aux écoles pour les restos du cœur.

-Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une réunion informelle relative au PLUI sera organisée le 19 mars à 20H.

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22H10.

Affiché le 05 mars 2019,

La Secrétaire de séance,

L. HERVÉ



Le Maire,
D. MOIZAN

